



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU
JEUDI 18 DÉCEMBRE
2025
18 H 30

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du Code Général
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 3 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Validation des nouvelles modalités de calcul en vue de bénéficier d'une optimisation fiscale pour la gestion et le traitement des déchets à compter de 2023	Thierry DUPUIS	2
2	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) des campings de Poncin et Priay : fixation du montant de la redevance 2025	Thierry DUPUIS	4
	ListeDecisions_18.12.25		5

Jujurieux, le jeudi 11 décembre 2025

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire qui se tiendra :**

Le jeudi 18 décembre 2025, à 18h30
Salle du conseil à Jujurieux

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,
- Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 1 - Convention Leyton : validation des nouvelles modalités de calcul en vue de bénéficier d'une optimisation fiscale

Point 2 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) des campings de Poncin et Priay : fixation du montant de la redevance 2025

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Thierry DUPUIS



Conseil Communautaire du 18 décembre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

VALIDATION DES NOUVELLES MODALITÉS DE CALCUL EN VUE DE BÉNÉFICIER D'UNE OPTIMISATION FISCALE POUR LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS À COMPTER DE 2023

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 256b et 283-2 sexies ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) en matière de gestion et traitement des déchets ;

Considérant la décision D-2025-22 en date du 25 novembre 2025 autorisant le président de la communauté de communes à signer la convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec le Cabinet Leyton ;

Considérant les conclusions du rapport du Cabinet Leyton remis le 11 décembre 2025 ;

Le président explique que, par convention en date du 26 novembre 2025, la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon a missionné le cabinet LEYTON pour intervenir en qualité de conseil opérationnel en ingénierie fiscale pour l'activité : « Gestion et traitement des déchets ». En effet, dans son rapport ci-joint remis le 11 décembre, le cabinet Leyton a identifié les possibilités d'optimisation fiscale sur cette activité.

Le président rappelle que l'étude menée au titre des années 2023 et 2024 a permis d'appliquer un coefficient de déduction de 5 % pour chacune des années considérées qui, après accord de l'administration fiscale, a permis à la CCRAPC de bénéficier d'une économie de TVA estimée à 7 368 € pour l'année 2023 et à 6 623 € pour l'année 2024.

Toutefois, il apparaît qu'au regard des retours de l'administration fiscale, il serait possible de retenir un coefficient d'assujettissement calculé selon les tonnages de déchets. En effet, un critère basé sur les tonnages de déchets serait, eu égard à l'activité en cause, le critère matériel le plus adéquat, pertinent et précis. Ce critère repose sur une « comptabilité matière » et cette dernière présente l'avantage de refléter le plus fidèlement l'utilisation des services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le coefficient d'assujettissement est déterminé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Total tonnage des reventes déchets revendus}}{\text{Total des déchets collectés}}$$

A ce titre, le ratio est de 16% pour l'année 2023 et 17% pour l'année 2024.

Il ressort de la présente étude que la CCRAPC peut donc pratiquer une régularisation complémentaire d'environ 31 139 euros (14 177 euros au titre de 2023 et 16 962 euros au titre de 2024) à condition d'en faire la demande auprès de l'Administration fiscale dans les délais impartis, soit avant le 31 décembre 2025.



Afin de pouvoir bénéficier de cette optimisation fiscale, il est demandé au conseil communautaire de :

- Se prononcer sur les nouvelles modalités de calculs permettant de bénéficier de cette optimisation fiscale au titre des années 2023 et 2024 ;
- D'engager les démarches auprès de l'administration fiscale avant le 31 décembre 2025 afin d'obtenir la régularisation de 31 139 euros ;
- D'acter ces nouvelles modalités de calculs pour les années à venir.



Conseil Communautaire du 18 décembre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) DES CAMPINGS DE PONCIN ET PRIAY : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2333-77 ;

Vu la délibération n° 2012_67 du conseil communautaire en date du 12 avril 2012 par laquelle a été approuvée la méthode de calcul de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Considérant les états transmis par le groupement d'intérêt public « Cerdon Vallée de l'Ain » ;

Le président rappelle que le mode de calcul suivant est toujours en vigueur :

$$\text{REOM Année N} = \text{CA Service Déchets N-1/Nb hab/365 jours} \times \text{Nb nuitées N-1}$$

Au titre de l'année 2025, la REOM sera la suivante :

	Coût service 2022	Coût service 2023	Coût service 2024			
	Nb nuitées 2022	REOM 2023	Nb nuitées 2023	REOM 2024	Nb nuitées 2024	REOM 2025
CA Service Déchets (DF)	1 997 174		2 244 754		2 345 508	
Population Insee	14 980		14 974		14 992	
CA Service Déchets / Nb hab / 365 j.	0,365	0,37	0,411	0,41	0,429	0,43
Camping de la Vallée de l'Ain - PONCIN	0	0	0	0	0	0
Camping de l'Oiselon - PONT D'AIN	17 856	6 607	20 738	8 503	21 346	9 179
Camping L'Escapade - PRIAY	7 339	2 715	6 680	2 739	6 240	2 683
TOTAL	25 195	9 322	27 418	11 241	27 586	11 862

L'assemblée est invitée à délibérer pour approuver le montant de la REOM 2025 qui, avec un coût de service à 0.43€ par habitant et par jour, s'élève à :

- Camping de l'Oiselon : 9 179€
- Camping l'Escapade : 2 683€



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Thierry DUPUIS, Président

Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-5-1, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, et par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2025-23	01/12/2025	Convention avec des producteurs pour l'installation de nichoirs via Adapt'Agri pour l'année 2026	Mise à disposition de nichoirs jusqu'au 31 décembre 2026 à installer dans les parcelles ou sur les bâtiments d'élevage ou de stockage pour quatre éleveurs en polyculture-élevage, trois viticulteurs et deux céréaliers.
D-2025-24	05/12/2025	Convention pour les collaborateurs bénévoles	La CCRAPC souhaite pouvoir accueillir des collaborateurs bénévoles au sein de ses établissements d'accueil d'enfants. Il peut apporter son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses. Le collaborateur occasionnel et bénévole est celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

